

Date de mise en ligne : 24 mars 2025

ARRETE N° 2025 / 092

Page 2025/092

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE DU NORD ET CHEMIN PERRINET GRESSARD- DU 24 MARS AU 28 JUILLET 2025**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande formulée par de la société **MERLOT TP**, représentée par **M. Thierry ROBERT**, en date du **24 mars 2025**, relative au travaux d'aménagement de voirie sur la rue du Nord ;  
VU l'avis des services techniques et des services de voirie ;  
**CONSIDERANT** la nécessité pour l'entreprise d'installer une base vie ainsi qu'une zone de stockage afin de mener à bien les travaux ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour garantir la sécurité des usagers et des riverains ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir un accès au parking Perrinet Gressard, depuis le chemin Perrinet Gressard, depuis la rue du Clos, pour l'entreprise Merlot TP exclusivement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **MERLOT TP** est autorisée à occuper temporairement le domaine public, et d'interdire le stationnement du **24 mars aux 28 juillet 2025**, aux fins d'installation :

- D'une **base vie** sur le **parking situé rue du Nord**, entre la rue des Ponteaux et la rue des Puits des Ais ;
- D'une **zone de stockage** sur le **parking Perrinet Gressard**, destinée aux matériaux et équipements liés aux travaux. **L'accès temporaire au parking par le Chemin Perrinet Gressard**, depuis la rue du Clos, sera autorisé uniquement aux véhicules de l'entreprise **Merlot TP** pour besoin du Chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MERLOT TP** avant le début des travaux et maintenue en bon état pendant toute la durée des restrictions de circulation. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier. Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains, aux commerçants et aux services de secours sera garanti autant que possible, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application

informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 24 mars 2025

Pour le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET

